

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SONATEL SA sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se réunira le **MERCREDI 06 AVRIL 2011 A 10 HEURES A L'HOTEL MERIDIEN PRESIDENT A DAKAR** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A/ Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Examen et approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
2. Affectation du résultat de l'exercice 2010,
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur,
4. Nomination d'un administrateur,
5. Approbation de Conventions Réglementées :
 - Avenants 1 et 2 à la Convention d'Assistance entre la SONATEL et la SONATEL Mobiles,
 - Avenant 2 à la Convention d'Assistance entre la SONATEL et SONATEL Business Solutions,
 - Avenant 3 à la Convention d'Assistance entre la SONATEL et la SONATEL Multimédia,
 - Convention portant rééchelonnement des prêts existant entre la SONATEL et ORANGE Guinée (2008 à 2010),
 - Conventions (2) de prêts entre la SONATEL et ORANGE Bissau.

B/ Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

6. Mise en place d'un délai de convocation d'urgence du Conseil,
7. Modification corrélative de l'article 12 alinéa 3 des Statuts,
8. Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

Le droit de participer à l'Assemblée sera subordonné à l'inscription préalable des actionnaires sur le Livre des Actionnaires de la société cinq (5) jours au moins avant la date de réunion.

Nous vous informons en outre que conformément à l'article 20 alinéa 1 des statuts, seuls les actionnaires (ou groupe d'actionnaires) représentant au moins 10 actions pourront participer à l'Assemblée.

Toutefois, tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix. Les formulaires de pouvoir sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la SONATEL.

Les documents afférents à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social sis au 46, boulevard de la République durant les quinze (15) jours qui précéderont la tenue de l'Assemblée Générale Mixte conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.

Le texte des projets de résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

A/ RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

PROJET DE RÉSOLUTION 1 : EXAMEN ET APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

1. du Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2010 et sur les comptes dudit exercice,
2. du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de cet exercice.

Approuve les états financiers de la SONATEL de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

En conséquence, prenant acte du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

PROJET DE RÉSOLUTION 2 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010.

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter en dividendes et en réserves le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élevant au montant de 170.987.481.887 F CFA.

L'Assemblée Générale décide de répartir le résultat ainsi qu'il suit :

Premier dividende	=	3.000.000.000 F CFA
Dividende complémentaire	=	137.000.000.000 F CFA
Autres réserves	=	30.987.481.887 F CFA
TOTAL	=	170.987.481.887 F CFA

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 300 F CFA le premier dividende brut et à 13.700 F CFA le dividende complémentaire brut revenant à chaque action, ce qui porte le total desdits dividendes bruts à 14.000 F CFA par action.

Après déduction de la retenue à la source de 10 % au titre de l'IRVM, le dividende net de 12.600 F CFA sera mis en paiement à compter du 28 avril 2011 à Dakar.

PROJET DE RÉSOLUTION 3 : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR.

Sur proposition du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Bernard GHILLEBAERT coopté lors de la réunion du Conseil du 13 octobre 2010 en remplacement de Monsieur Michel MONZANI, démissionnaire.

Monsieur Bernard GHILLEBAERT ainsi nommé conservera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

PROJET DE RÉSOLUTION 4 : RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Ibrahima KONTE, administrateur, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de Monsieur Ibrahima KONTE pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Ibrahima KONTE dont le mandat a été renouvelé déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 5 : APPROBATION DE CONVENTIONS REGLEMEENTEES.

Après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les Conventions suivantes :

- Avenants 1 et 2 à la Convention d'Assistance entre la SONATEL et la SONATEL Mobiles,
- Avenant 2 à la Convention d'Assistance entre la SONATEL et SONATEL Business Solutions,
- Avenant 3 à la Convention d'Assistance entre la SONATEL et la SONATEL Multimédia,
- Convention portant rééchelonnement des prêts existant entre la SONATEL et ORANGE Guinée (2008 à 2010),
- Conventions (2) de prêts entre la SONATEL et ORANGE Bissau.

B/ RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

PROJET DE RÉSOLUTION 6 : MISE EN PLACE D'UN DELAI DE CONVOCATION D'URGENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de mettre en place, à côté du délai de convocation du Conseil d'Administration habituel de quinze (15) jours, un délai de convocation de trois (3) jours en cas d'urgence pour une prise de décision.

PROJET DE RÉSOLUTION 7 : MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 12 ALINEA 3 DES STATUTS.

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire modifie comme suit l'article 12 alinéa 3 des Statuts :

« Les convocations aux réunions du Conseil sont faites par lettres recommandées, télégrammes ou courriels du Président, 15 (quinze) jours au moins avant la date de la réunion **ou 3 (trois) jours au moins avant la date de réunion en cas d'urgence. Le caractère urgent de la décision ou des décisions à prendre est laissé à la libre appréciation du Président du Conseil d'Administration.** Les convocations préciseront les points figurant à l'ordre du jour. » (le reste est sans changement).

PROJET DE RÉSOLUTION 8 : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE FORMALITES.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, copies ou extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

**POUR AVIS
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.**